



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 24 juin 2019 de Mme Nathalie SAGNES-ALEM en tant que directrice de l'UFR 2,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie SAGNES-ALEM, directrice de l'Unité de Formation et de Recherche 2 (UFR 2) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 2 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels la délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 2.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 juillet 2019,

Le Président,

Patrick GILLI